



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 octobre 2024

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Nadège MAHIEU, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Myriam BOUBEE.

Représentés : Martine HURBAIN pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Gérard BÉGUÉ pouvoir à Joël SÉGOT, Claude BORDE-BAYLACQ pouvoir à Michel COURADES, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE pouvoir à Lucien LARROZE, Benoît MARINÉ pouvoir à Régine BERGERET.

Absents : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maité POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric CAYRAFOURCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Marie-Pierre CABANNE n'a pas participé aux délibérations n°D-2024-083 et n°D-2024-084.

Dominique BAZES n'a pas participé aux délibérations n°D-2024-079, n°D-2024-080, n°D-2024-081, n°D-2024-083 et n°D-2024-084.

ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Marché public. Attribution de travaux pour la reconstruction de l'Espace Jeunes à Morlaàs

COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF :

2 - Exercice de la compétence "Culture et actions culturelles"

3 - Règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement Musical »

AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES :

4 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

5 - Rapport d'activités 2023 du SIECTOM

6 - Rapports annuels d'activités 2023 des Syndicats d'Assainissement Non Collectif

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°DB-2024-007 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF Attributions de subventions. Aide à l'animation événementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente :

- une demande de l'association « Com a la Maysou », dont le siège social est à Andoins, présidée par Monsieur Mathieu DAURE. Ladite association organise une journée paysanne le 21 septembre 2024 à Andoins. Il s'agira de proposer un événement culturel afin de soutenir le monde rural et paysan et promouvoir les savoir-faire. Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000€ pour ce projet dont le budget global est de 19 720€ ;
- une demande de l'association « Pelote Union Monassut », dont le siège social est à Monassut-Audiracq, présidée par Monsieur Pierre MOURA. Ladite association organise son tournoi international de pelote le 8 et 9 novembre 2024. Il s'agira de proposer un événement sportif de renommée mondiale en milieu rural, ayant lieu tous les 2 ans. Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour ce projet dont le budget global est de 20 000 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de :

- 1 972 € à l'association « Com a la Maysou Zannis » ;
- 2 000 € à l'association « Pelote Union Monassut ».

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTER** les propositions qui lui ont été soumises ;
- **CHARGER** le Président d'exécuter la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2024-079 : ADMINISTRATION GENERALE

Marché public. Attribution de travaux pour la reconstruction de l'Espace Jeunes à Morlaàs

Le Vice-Président en charge de l'administration générale explique qu'une consultation a été lancée pour l'attribution de travaux pour la reconstruction de l'Espace Jeunes. L'analyse des offres est présentée aux membres du conseil. Après négociation, les offres les plus économiquement avantageuses sont :

- **Lot 1 : Démolitions**
L'entreprise AI Désamiantage, pour un montant de 22 370 HT soit 26 844 TTC
- **Lot 2 : Voirie-Réseaux-Divers**
L'entreprise Colas, pour un montant de 40 135.43 HT soit 48 162.52 TTC
- **Lot 3 : Gros Œuvre**
L'entreprise Gallart, pour un montant de 163 697.79 HT soit 196 437.35 TTC
- **Lot 4 : Charpente bois**
L'entreprise Pees, pour un montant de 54 714.66 HT soit 65 657.59 TTC
- **Lot 5 : Etanchéité**
L'entreprise SPE, pour un montant de 59 985.76 HT soit 71 982.91 TTC
- **Lot 6 : Isolation thermique par l'extérieur**
L'entreprise SOBEBAT, pour un montant de 47 394.45 HT soit 56 873.34 TTC
- **Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium**
L'entreprise Energy Menuiseries, pour un montant de 45 760 HT soit 54 912 TTC
- **Lot 8 : Plâtrerie-Faux-plafonds**
L'entreprise Oliveira Rogel, pour un montant de 24 000 HT soit 28 800 TTC
- **Lot 9 : Menuiseries intérieures**
L'entreprise Labaigs, pour un montant de 16 728.50 HT soit 20 074.20 TTC
- **Lot 10 : Plomberie-Sanitaires-Ventilation-Chauffage**
L'entreprise Poumirau, pour un montant de 66 000 HT soit 79 200 TTC
- **Lot 11 : Electricité – Courants forts et faibles**
L'entreprise Novelec, pour un montant de 28 497 HT soit 34 196.40 TTC
- **Lot 12 : Revêtements sols souples-Peintures**
L'entreprise Lorenzi, pour un montant de 21 777.70 HT soit 26 133.24 TTC
- **Lot 13 : Revêtements céramiques-Faïence**
L'entreprise Buso, pour un montant de 4 275 HT soit 5 130 TTC.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'attribution des marchés pour la reconstruction de l'Espace Jeunes, pour un montant global de 595 336.29 HT soit 714 403.55 TTC.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2024,
Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de confier les travaux de reconstruction de l'Espace Jeunes aux entreprises précitées ;
- ACCEPTE les coûts correspondants ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires ;
- RAPPELLE que les crédits ont été prévus au budget général.

Le Président indique que la DETR a été obtenue pour ce projet et que la demande pour les fonds européen est en cours. Il ajoute, pour faire suite à une question posée, que le Département ne financera pas ce projet.

DÉLIBÉRATION N°D-2024-080 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Exercice de la compétence "Culture et actions culturelles"

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu la délibération n°2024-002 du conseil communautaire du 25 janvier 2024 fixant les délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n°D-2024-014 du conseil communautaire du 15 février 2024 concernant le Projet Culturel de Territoire et la révision des attributions de compensation,

Vu la délibération n°D-2024-xx du conseil communautaire du 17 octobre 2024 concernant le règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement musical »,

Vu la délibération n°2019-1104-7.5-34 du conseil communautaire du 11 avril 2019 concernant le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle et sportive,

La Vice-Présidente en charge de la coordination et de la valorisation du monde associatif rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement, le 15 février 2024, pour la mise en place d'un projet culturel de territoire partagé et co-financé par l'EPCI et les 73 communes membres

L'ensemble des conseils municipaux a été invité, entre mars et juin 2024, à délibérer sur leur adhésion à ce projet et à son co-financement, par le biais d'une révision des attributions de compensation des communes. Les résultats sont les suivants :

- 43 communes (représentant 26 190 hbts, 74% de la population du territoire) se sont prononcées favorablement ;
- 17 communes ont voté contre (6 499 habitants, 18% de la population) ;
- 13 communes n'ont pas délibéré (2 873 habitants, 8% de la population).

Tel que cela avait été annoncé, l'absence d'adhésion unanime ne permet pas de mettre en œuvre le projet initialement prévu.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'harmonisation de l'exercice de la compétence « Culture – actions culturelles » sur l'ensemble du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2025, sur la base des ressources propres de l'EPCI, qui se déclinera comme suit :

- **Pour la lecture publique** : l'exercice de la compétence « réseau intercommunal de lecture publique » sera harmonisé en limitant l'intervention de l'EPCI à la mise en œuvre d'actions de programmation culturelle dans toutes les bibliothèques du territoire. Par conséquent, la prise en charge du fonctionnement afférent au réseau (acquisitions et équipements des ouvrages, informatisation, achat de matériel commun) et l'accompagnement des équipes bénévoles (hors programmation culturelle) ne seront plus assurés par la CCNEB ;
- **Pour l'enseignement musical** : l'exercice de la compétence « enseignement musical à vocation intercommunale » sera harmonisé en soutenant, de manière équitable, les écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire, selon un nouveau règlement d'intervention
- **Pour la programmation culturelle** : une programmation culturelle régulière, accessible pour tous, sera proposée sur l'ensemble du territoire (dans et hors des bibliothèques). A ce titre, et selon le règlement d'intervention en vigueur, la CCNEB pourra soutenir des associations locales proposant des évènementiels et animations culturelles sur le territoire ;
- **Pour la communication culturelle** : afin de donner de la visibilité aux habitants sur les actions et acteurs culturels du territoire, un agenda culturel du Nord-Est Béarn sera élaboré et publié régulièrement. Il présentera les animations culturelles organisées par la CCNEB et celles de ses communes membres.

Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix Pour, 5 voix Contre, 9 Abstentions :

- **APPROUVE les nouvelles modalités d'exercice de la compétence « Culture et actions culturelles » à compter du 1^{er} janvier 2025 telles que décrites ci-avant.**

Le Maire de Coslédaà-Lube-Boast souhaite savoir pourquoi une analyse par association n'a pas été faite afin de connaître les besoins individuels et ajoute qu'il ne valide pas l'enveloppe supplémentaire proposée de 60 000 € cela compte tenu du contexte national.

Le Président rappelle que le projet culturel de territoire mené depuis 2022 a permis de dresser un état des lieux précis afin de connaître la situation individuelle de chaque association ce qui a mis en évidence la fragilité des écoles de musiques du territoire compte tenu des contraintes réglementaires.

Il ajoute que, même si la culture est une composante importante de l'attractivité du territoire (élément majeur du « vivre ensemble » en complément de l'offre scolaire et sportive), le travail effectué depuis 2 ans démontre une perception différente de ce sujet par l'ensemble des communes de la CCNEB.

Le Maire de Ger explique sa désapprobation sur le projet de délibération proposé qui affaiblit le réseau des bibliothèques sur le secteur Ousse-Gabas. Il aurait souhaité que le projet culturel et son financement soient présentés séparément. Il demande la modification du contenu de la délibération proposée au vote ce soir afin de se donner le temps de trouver les financements nécessaires au maintien du service existant.

Le Président rappelle que le projet culturel est bien celui de l'ensemble du territoire communautaire mais issu d'un historique différent entre les 3 anciens EPCI. La délibération présentée est conforme à la démarche validée par l'assemblée et vient conclure l'important travail mené en lien avec les acteurs culturels du territoire. Au regard des retours des communes et de l'intérêt que nombre d'entre elles ont manifesté pour ce projet, une nouvelle étape va être engagée pour rechercher des modalités de financements. Il faudra trouver des marges financières dans le cadre budgétaire global de la collectivité, dont les contours se dessinent particulièrement contraints, notamment du fait du désengagement des différents partenaires sur de nombreuses politiques de compétence communautaire.

Afin de répondre à une question posée par une Conseillère communautaire de Ger, sur le réseau des bibliothèques Ousse-Gabas, la Vice-Présidente en charge de la Coordination de la politique du monde associatif confirme que les 5 communes concernées devront prendre le relai sur le fonctionnement de leurs bibliothèques comme c'est le cas pour les autres communes du territoire et que le nouveau réseau sera développé à l'échelle de l'ensemble des bibliothèques de la CCNEB via l'animation de la programmation culturelle.

La Maire de Gomer affiche sa déception face au manque de fédération des communes autour de la culture qui demeure un sujet essentiel particulièrement en cette période de crise. La question du financement à travers l'attribution de compensation n'a pas abouti malgré le faible niveau des sommes demandées. Le Maire de Coslédaà-Lube-Boast répond que la culture est un sujet que chaque commune peut valoriser à sa manière.

Le Vice-Président en charge de l'Administration Générale explique qu'il est favorable à tirer vers le haut le Projet Culturel de Territoire en procurant davantage de moyens pour en assurer sa pérennité. Il rappelle que la délibération proposée ce soir est l'aboutissement d'un processus enclenché il y a 2 ans avec une proposition de plan A (qui était peut-être illusoire au regard des conditions de mise en œuvre) et d'un plan B. Si la conclusion n'est satisfaisante ni pour certains ni pour d'autres pour des raisons différentes, elle permet néanmoins la sauvegarde des écoles de musique. Il convient de poursuivre le processus en votant le projet de délibération proposé et en travaillant à la recherche d'un financement pour développer l'offre culturelle au bon niveau sur l'ensemble du territoire. Il tient à souligner le courage de la démarche qui a permis de dresser une photographie de la diversité des 73 communes du territoire.

Le Maire de Aast interroge sur l'accompagnement des écoles de musique présentes dans les communes « enclaves ». Il est précisé que celles-ci relèvent de la collectivité compétente sur leur territoire (communes ou communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées).

Le Maire de Morlaàs préconise la vigilance dans le cadre de la mise en place d'un agenda culturel commun afin d'éviter le télescopage des animations.

En conclusion, le Président rappelle le travail effectué avec pour objectif le rattrapage des disparités historiques qui expliquent les différentes postures. Il tient à rappeler que 75 % du territoire a voté favorablement au projet initial (Plan A) ce qui engage à étudier sa poursuite en recherchant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre dans le cadre des orientations budgétaires.

DÉLIBÉRATION N°D-2024-081 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement Musical »

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu la délibération n°2024-002 du conseil communautaire du 25 janvier 2024 fixant les délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Vu la délibération n°D-2024-014 du conseil communautaire du 15 février 2024 concernant le Projet Culturel de Territoire et la révision des attributions de compensation,

Vu la délibération n°xx du conseil communautaire du 17 octobre 2024 concernant l'exercice de la compétence « Culture et actions culturelles »,

La Vice-Présidente en charge de la coordination et de la valorisation du monde associatif rappelle que les modalités d'exercice de la compétence « Culture – actions culturelles » évolueront à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est prévu, à ce titre, de soutenir les écoles de musique du territoire à travers un nouveau règlement d'intervention figurant en annexe.

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution des aides en soutien à l'enseignement musical ainsi que leurs conditions de versement. Il a été élaboré dans le cadre des travaux relatifs au « Projet Culturel Territorial » de la collectivité menés entre juin 2022 et octobre 2024.

Dans le cadre de sa compétence « Enseignement musical à vocation intercommunale », la Communauté de communes Nord-Est Béarn souhaite :

- Favoriser l'initiation et la découverte de la musique pour tous ;
- Permettre à tous les habitants d'avoir accès à une offre d'enseignement musical diversifiée, de qualité et à proximité de leur lieu de résidence ;
- Soutenir le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire de manière équitable ;
- Participer à la structuration et à la pérennité des associations d'enseignement musical ainsi qu'à l'amélioration continue de l'offre ;
- Favoriser l'animation par le soutien du rayonnement des écoles de musique sur son territoire ;
- Favoriser la diversification des publics en créant ou développant des projets en partenariat avec d'autres structures du champ de l'éducation, de la culture et du social (bibliothèques, écoles, structures petite enfance, centres de loisirs, maisons de retraites...).

Pour ce faire, il est proposé que la CCNEB soutienne les écoles de musique selon les 4 axes d'intervention suivants :

- 1- Aide à l'investissement
- 2- Aide aux projets de développement
- 3- Aide aux fonctions de coordination pédagogique et gestion administrative et financière
- 4- Aide au fonctionnement général

Sous réserve du vote annuel du budget de la collectivité, il est proposé que ce règlement soit appliqué pour les 3 années à venir (2025, 2026, 2027) selon les montants définis dans celui-ci afin de donner de la visibilité aux écoles de musique et à la collectivité quant au soutien de l'enseignement musical sur le territoire.

Le projet de règlement, figurant en annexe, a reçu un avis favorable du bureau le 8 octobre 2024.

Après avoir entendu la 6ème Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement musical » tel que joint en annexe.**

DÉLIBÉRATION N°D-2024-082 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, par délibération n°2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

L'élaboration de ce document d'urbanisme est une nécessité stratégique : il viendra compléter le travail déjà effectué sur le territoire Ousse-Gabas et permettra à la CCNEB de disposer d'une planification couvrant l'intégralité de son territoire. L'élaboration du PLUi donne la possibilité aux communes jusqu'ici soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) d'être parties prenantes des choix d'aménagement et de droit du sol sur le territoire du Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh.

Le conseil communautaire a choisi, par délibération n°2021-0411-1.4-10 en date du 4 novembre 2021, de confier les études nécessaires à l'élaboration du PLUi PMCVB à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du dit document.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement intercommunal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic territorial a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et besoins et pour permettre ensuite de déterminer les orientations générales du PADD. Le projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Les orientations du PADD seront traduites réglementairement dans le PLUi au travers :

- Du règlement écrit ;
- Du règlement graphique ;
- Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour les secteurs et/ou thématiques stratégiques.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La présente réunion du Conseil Communautaire a ainsi pour objet d'instaurer une discussion et des échanges sur les orientations générales définies dans ce projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il figure en pièce jointe à la note de synthèse adressée avec l'ordre du jour.

Les élus de la commission PLUi ont défini des orientations, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent à l'horizon 2035.

Tout d'abord, le scénario retenu fixe les objectifs globaux de développement suivants :

- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035** afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035 ;
- **Une production de 1 540 logements** environ dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

Le PADD s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations ne traduit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés.

AXE 1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- **Définir une armature territoriale :**
 - renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye ;
 - atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud ;
 - affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins ;
- **Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun ;**
- **Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire ;**
- **Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat ;**
 - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire ;
 - assurer le développement économique du nord du territoire ;
 - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire ;
 - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains ;
- **Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg ;**
- **Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole ;**
- **Développer l'activité touristique ;**
- **Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire.**

AXE 2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- **Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages :**
 - protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique ;
 - préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages ;
 - limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville ;
- **Valoriser les villages dans leurs paysages ;**
- **Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn ;**
- **Valoriser les espaces publics ;**
- **Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions ;**
- **Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire.**

AXE 3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :**
 - en application de la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau ;
 - prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement ;
 - privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants ;
- **Maitriser la ressource en eau et les risques :**
 - mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
 - tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
 - adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
 - dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
 - prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;
 - limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur ;
- **Développer les énergies renouvelables**
 - soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;

- accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets.

Le projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées et Consultées le 7 mars 2024 et en réunion publique sur 5 lieux différents du territoire concerné entre le 2 et le 11 avril 2024.

Il a par ailleurs été soumis à débat auprès des 59 conseils municipaux concernés. A ce jour, 47 retours ont été effectués.

L'ensemble des observations ou remarques a été soumis à l'assemblée communautaire à l'appui de la note de synthèse.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- rappel des échéances fixées par la loi (février 2027 pour les SCoT, février 2028 pour les PLU / PLUi) et des conséquences ;
- problématique de la compatibilité entre la révision en cours du SCoT du Grand Pau et les travaux d'élaboration du PLUi PMCVB : les élus communautaires siégeant auprès du SCoT devront porter le projet communautaire et défendre les choix réalisés, notamment au niveau de l'évolution de la population ;
- difficultés à faire comprendre aux élus municipaux et à la population les intérêts et la valeur ajoutée du PLUi sur le territoire ;
- le Président invite les maires qui ne l'ont pas encore fait à inscrire le débat sur le PADD à l'ordre du jour de leur conseil municipal.

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le débat au sein du conseil communautaire doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant le PADD figurant en annexe et tel qu'il a été communiqué aux conseillers communautaires,

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Communautaire a débuté à 19 h 10 et a été clos à 20 h 25,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi PMCVB qui guideront l'élaboration des pièces règlementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Après avoir entendu le 7ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil communautaire, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;**
- **PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, laquelle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois.**

Le Maire de Coslédaà-Lube-Boast s'inquiète pour l'avenir des cartes communales à compter de février 2028 si le PLUi Pays de Morlaàs et coteaux du Vic-Bilh n'est pas approuvé d'ici là.

Il est confirmé que le préfet pourra alors s'opposer aux autorisations d'urbanisme situées dans les zones constructibles prescrites par les cartes communales.

Le Maire de Simacourbe interroge sur le calendrier du SCoT qui doit être révisé pour 2027 alors que le PLUi Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh devrait être approuvé en 2026. Le SCoT pourrait alors remettre en cause le PLUi.

Il est rappelé que le calendrier du SCoT vise une approbation avant début 2026 et que des échanges ont lieu régulièrement afin d'assurer une compatibilité du PLUi avec le futur SCoT.

Ce dernier ajoute que le SCoT a déjà commencé à remettre en cause l'objectif de croissance démographique du PLUi. Il souhaite néanmoins que cet objectif soit la feuille de route de la CCNEB.

Le Président explique que la collectivité fera remonter ses spécificités et ses enjeux au niveau du SCoT afin d'arriver à un équilibre à l'échelle des territoires du Grand Pau concernant l'ensemble des sujets liés à l'aménagement du territoire et pas seulement en termes de logement.

Le Vice-Président en charge de l'aménagement ajoute que le PLUi Ousse-Gabas devra également faire l'objet d'une mise en compatibilité en 2027.

Le Maire de Ger partage l'inquiétude des élus sur ces périodes de transition et apporte le témoignage de la commune de Ger qui durant 15 mois en RNU a dû s'en remettre aux décisions de l'Etat.

Le Président rappelle que des objectifs nationaux et supranationaux s'imposent dans l'élaboration de ce projet notamment en termes de consommation d'espace. Il précise que la nature des demandes doit être regardée avec attention notamment lorsque celles-ci génèrent du mitage. La profession agricole en premier lieu les juge d'un regard sévère.

La Maire de Gomer ajoute que la CCNEB doit porter son projet d'aménagement du territoire auprès du SCoT. Elle explique que le débat actuel est bien au cœur de l'aménagement du territoire. Le rural doit jouer un rôle au niveau des valeurs portées par le SCoT, à travers notamment la limitation de l'étalement urbain, la défense des terres agricoles, la lutte contre la logique de concentration urbaine.

Le Maire de Peyrelongue-Abos interroge sur l'harmonisation de l'aspect extérieur des maisons d'habitation. La réponse sera travaillée dans le cadre du règlement du PLUi qui va s'initier très rapidement.

Le Président invite alors les communes qui n'ont pas encore engagé le débat sur le PADD à le faire afin de ne pas laisser la décision aux autres.

Le maire de Saint-Armou explique que c'est un exercice qui peut s'avérer difficile. En effet les enjeux et choix effectués par la commission PLUi sont complexes notamment au travers des différents thèmes abordés comme la mixité sociale, la protection de l'agriculture, la densification, ...

Les questions du cadre de vie, du maintien des écoles et de l'insuffisance de logements locatifs et de petites tailles sont ensuite abordées par plusieurs élus.

Le Président conclut qu'il est certes difficile mais nécessaire d'expliquer aux administrés les choix effectués qui vont dans le sens de l'intérêt général mais pas nécessairement de tous les intérêts privés.

DÉLIBÉRATION N°D-2024-083 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapport d'activités 2023 du SIECTOM

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'intégralité du rapport a été communiquée aux élus communautaires par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

Après avoir entendu le 8ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport annuel 2023 du SIECTOM Coteaux Béarn Adour tel qu'il a été présenté.**

DÉLIBÉRATION N°D-2024-084 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapports annuels d'activités 2023 des Syndicats d'Assainissement Non Collectif

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de l'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est compétente en assainissement non collectif, compétence qu'elle a transférée au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Luy Gabas Léas.

Les rapports concernent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, exercice 2023. Ils ont été transmis par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire aux élus communautaires.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 8ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les différents rapports annuels présentés et destinés notamment à l'information des usagers ;**
- **PREND acte des rapports annuels d'activités 2023 des Services Publics d'Assainissement Non Collectif tels qu'ils ont été présentés.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2024-079 à D-2024-084.

QUESTIONS DIVERSES

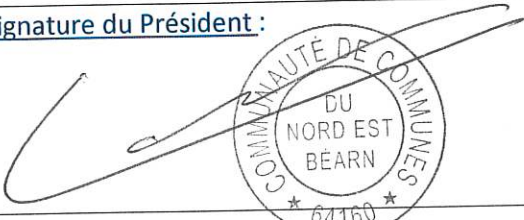


La Maire de Monpezat interroge sur des perspectives d'arrivée de nouveaux médecins à la maison de santé de Lembeye.

Le Président rappelle que cette question a déjà été évoquée lors du dernier conseil. En effet il n'y a pas, à l'heure actuelle, de nouveau médecin généraliste en vue, compte tenu d'une part du contexte national défavorable mais également des frais de fonctionnement de la structure qui apparaissent élevés pour de jeunes médecins.

Il ajoute que la CCNEB travaille en collaboration avec le dispositif Présence Médicale 64 du Département, l'ARS et la SISA afin de trouver des solutions notamment par la captation de médecins internes de 4^{ème} année.

Le Maire de Saint-Armou remercie la collectivité pour la programmation d'un spectacle du Parvis sur sa commune.

FIN DE SÉANCE A 21H55

<p><u>Signature du Président :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	---